



DELIBERATION RDG-CS-26-003

Objet : Autorisation donnée au Président de signer les pièces et documents afférents à l'accord-cadre : RDG-DGAAF-AO-2025-009 - « Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents du syndicat mixte routes de Guadeloupe ».

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 25 février 2026 à 09H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 09/02/2026

Etaient présents :

- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance rappelle l'objet du marché RDG-DGAAF-AO-2025-009- « Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents du syndicat mixte routes de Guadeloupe ». Il a pour objet la fourniture et la livraison de vêtements de travail et l'acquisition d'équipements de protection individuelle destinés à l'usage des agents du Syndicat Mixte Routes de Guadeloupe.

Cette procédure a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.eguadeloupe.com le 17 septembre 2025 et publiée au BOAMP le 17 septembre 2025 sous le numéro 25-103542 et au JOUE sous le numéro 615577-2025, le 19 septembre 2025.

Ce marché est décomposé en 3 lots :

DÉSIGNATION	1 ^{er} attributaire	2 ^{ème} attributaire
Lot 1 - Articles textiles Montant maximum du lot 1 : 130 000 € HT	78 000€ HT	52 000€ HT
Lot 2 - Equipements de protection individuelle Montant maximum du lot 2 : 50 000 € HT	30 000€ HT	20 000€ HT
Lot 3 - Chaussures Montant maximum du lot 3 : 50 000 € HT	30 000€ HT	20 000€ HT

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre séparé.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de sa notification. Il peut être reconduit de manière tacite, par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par écrit au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Le délai de livraison est celui proposé dans l'acte d'engagement. Il court à compter de la notification du bon de commande.

Eu égard aux irrégularités relevées dans les offres des opérateurs économiques et à la nécessité de redéfinir le besoin par une refonte du cahier des charges, le pouvoir adjudicateur a décidé, par une décision du 20 novembre 2025, de déclarer le lot n°1 sans suite, pour motif d'infructuosité tenant aux irrégularités des offres et échantillons reçus.

La CAO s'est réunie le mercredi 25 février 2026 à 09h00 et s'est prononcée sur le classement tel qu'il résulte du PV de cette dernière. Les membres du Comité sont invités à autoriser le Président à signer les pièces du marché.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu le budget de Routes de Guadeloupe,
Sur rapport du Président,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 25 février 2026,

Après en avoir délibéré, par :

4 voix POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer et exécuter les accords-cadres relatifs aux lots n°2 et n°3 du marché RDG-DGAFF-AO-2025-009 « Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents du Syndicat Mixte Routes de Guadeloupe », attribués comme suit, sous réserve de la production des attestations fiscales et sociales en cours de validité :

Numéro de Lot	Objet du lot	Classement
Lot 2	Equipements de protection individuelle	1^{er} attributaire - montant maximum annuel 30 000€HT : TROPIKAL JAD Immeuble Chrisa Impasse des Palétuviers ZI de Jarry 97122 Baie -Mahault 2^{ème} attributaire – montant maximum annuel 20 000€HT : SGVT PROTEX Immeuble California ZI Moudong Sud 97122 Baie-Mahault
Lot 3	Chaussures	1^{er} attributaire - montant maximum annuel 30 000€HT : TROPIKAL JAD Immeuble Chrisa Impasse des Palétuviers ZI de Jarry 97122 Baie -Mahault 2^{ème} attributaire – montant maximum annuel 20 000€HT : SGVT PROTEX Immeuble California ZI Moudong Sud 97122 Baie-Mahault

Article 2 : Le délai de livraison est celui proposé dans l'acte d'engagement. Il court à compter de la notification du bon de commande.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ».

Article 4 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou via l'application Télérecours citoyens accessible depuis l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 25/02/2026

La secrétaire de séance



Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance



Philippe DEZAC

Publiée le 11/03/2026